

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Kochergasse 6
3003 Berne

Réf. : MFP/15023081

Lausanne, le 20 décembre 2017

Procédure de consultation relative à la refonte de l'ordonnance relative à la loi sur la durée du travail (OLDT)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés au sujet du projet relatif à la refonte de l'ordonnance relative à la loi sur la durée du travail (OLDT).

Nous sommes favorables aux modifications prévues dans la mesure où celles-ci sont nécessaires en vue d'une adéquation entre la loi sur la durée du travail (LDT) partiellement révisée et son ordonnance. En outre, elles s'inscrivent dans un but d'adaptation à l'évolution sociale et économique et prennent en compte les nouveaux besoins de la société tout en garantissant la protection des travailleurs.

La LDT n'étant plus applicable au personnel administratif, le projet prévoit également de subdiviser l'entreprise en services d'exploitation et services d'administration. Bien que cette distinction soit utile pour identifier les travailleurs soumis au champ d'application de la LDT, elle pourrait cependant compliquer les contrôles effectués par les autorités compétentes puisque les collaborateurs d'une même société seraient soumis à un régime juridique différent.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SDE